

Date de publication : 1 septembre 2019 - Date de téléchargement 20 mai 2026

## ARRÊTÉ MINISTÉRIEL DU 21 DÉCEMBRE 2018 PORTANT EXÉCUTION DE L'ARTICLE 45 DE L'ARRÊTÉ ROYAL DU 23 MARS 1998 RELATIF AU PERMIS DE CONDUIRE CONTENU

**Article 1<sup>er</sup>.** Un centre, tel que visé à l'article 45, alinéa 1<sup>er</sup>, de l'arrêté royal du 23 mars 1998 relatif au permis de conduire, est l'Agence Wallonne pour la Sécurité Routière (AWSR), A.S.B.L., n<sup>o</sup> d'entreprise 0539.960.891, Département Aptitude à la conduite, avenue Comte de Smet de Nayer 14, à 5000 Namur.

**Art. 2.** Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019.